



COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Seizième session

Busan (République de Corée), 4-8 septembre 2017

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE COMMERCE DU POISSON

Résumé

Le présent document donne un bref aperçu des tendances récentes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture au niveau mondial et, plus particulièrement, des principaux faits et facteurs nouveaux agissant sur le commerce international du poisson et autres produits de la pêche, observés depuis la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson (COFI:FT/XV), tenue à Agadir (Maroc). Il traite également de certaines questions qui intéressent les diverses parties prenantes de la filière du poisson et autres produits de la pêche faisant l'objet d'un commerce international.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- diffuser des informations sur l'évolution des échanges commerciaux, ainsi que les données d'expérience dans ce domaine;
- donner des indications visant à guider les travaux futurs de la FAO dans le domaine du commerce international des produits de la pêche, notamment quant aux mesures à prendre pour encourager une participation plus efficace des pays en développement et des petits exploitants à ces échanges;
- formuler des observations concernant le dialogue de la FAO avec les parties prenantes, tout au long de la filière, ainsi que la collaboration entre l'Organisation et les organismes compétents pour les questions liées au commerce des produits de la pêche.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



INTRODUCTION

1. Le poisson et autres produits de la pêche figurent parmi les denrées alimentaires de base qui génèrent le plus d'échanges commerciaux dans le monde. Le commerce joue un rôle majeur dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en tant que créateur d'emplois, fournisseur de produits alimentaires, générateur de revenus et facteur contribuant aussi bien à la croissance économique et au développement qu'à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Dans bien des pays et dans de nombreuses régions côtières, fluviales, insulaires et continentales, les exportations de produits issus de la pêche et de l'aquaculture apportent une contribution essentielle à l'économie. Le secteur des pêches évolue dans un contexte de plus en plus mondialisé, où le poisson peut être produit dans un pays, traité dans un autre et consommé dans un troisième. Le commerce du poisson, qui s'est considérablement développé dans ces dernières décennies, a néanmoins connu un ralentissement dans ces deux dernières années, à l'instar de l'ensemble des échanges commerciaux de marchandises. Pendant la même période, cependant, les secteurs de la pêche et l'aquaculture ont poursuivi leur essor, bien qu'à un rythme moins rapide que dans ces dernières décennies, grâce à la croissance de la production et de la consommation globales, malgré les prix élevés de nombreuses espèces importantes. On trouvera dans les sections suivantes une vue d'ensemble des faits saillants observés dans le secteur, notamment au niveau des échanges commerciaux, depuis la quinzième session du Sous-Comité, tenue en 2016.

Tableau 1: Les tendances mondiales en bref

	2014	2015	2016	2017	2026*	Variation: 2017 par rapport à 2016	Variation: 2026 par rapport à 2016
PRODUCTION ET UTILISATION							
(en millions de tonnes, poids vif)							
Production	164,8	169,2	170,3	172,2	193,9	1,1	12,6
Pêches de capture	91,1	92,6	90,8	91,2	91,7	0,4	0,6
Aquaculture	73,7	76,6	79,5	82,5	102,1	3,8	23,8
Volume des échanges	57,9	59,4	60,4	60,2	66,9	-0,3	11,1
Utilisation totale	157,8	169,2	170,3	172,2	193,9	1,1	12,6
Denrées alimentaires	146,3	148,8	150,9	152,5	177,4	1,1	16,3
Aliments pour animaux	15,8	15,1	14,3	14,7	13,7	2,8	-6,8
Autres utilisations	5,1	5,2	5,1	5	2,8	-2,0	-44,0
INDICATEURS DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE							
Consommation de poisson par personne ((kg/an)							
Total du poisson de consommation	20,1	20,3	20,4	20,4	21,6	0,1	5,8
Poisson issu des pêches de capture	10,0	9,9	9,6	9,6	9,1	-0,8	-4,9
Poisson issu de l'aquaculture	10,1	10,5	10,7	11,0	12,5	2,6	13,3

À l'exclusion des baleines, phoques et autres mammifères marins et des plantes aquatiques. Les chiffres ayant été arrondis, la somme ne correspond pas toujours au total.

*Source pour 2026: Modèle de simulation de la FAO concernant le poisson. Dans *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2017-2026*.

VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Production

2. La production mondiale de produits halieutiques et aquacoles¹ a marqué une nouvelle progression pendant la période 2014-2015 (tableau 1), atteignant un volume record de 169 millions de tonnes en 2015. Les premières estimations pour 2016 et les projections pour 2017 indiquent encore une légère augmentation de la production, dont le volume global serait supérieur de 32 millions de tonnes à celui d'il y a dix ans. L'aquaculture, qui a été le principal moteur de cet essor, a connu une croissance moyenne de 5,6 pour cent par an pendant la période 2005-2015. D'après les premières estimations pour 2016 et les projections pour 2017, il faut s'attendre à un nouvel accroissement de la production aquacole, qui représenterait 47-48 pour cent de la production totale de poisson. Le taux de croissance annuel moyen de la production aquacole a montré des signes de ralentissement au cours de ces dernières années², mais celle-ci reste l'un des secteurs de production alimentaire les plus dynamiques.

3. Malgré la contribution croissante de l'aquaculture à l'offre totale de poisson, les pêches de capture demeurent le principal secteur de production pour un certain nombre d'espèces et continuent de remplir une fonction vitale pour la sécurité alimentaire, dans les pays et au niveau mondial. Au cours de ces dernières années, la production totale de ces pêches s'est située dans une fourchette de 89 à 93 millions de tonnes, avec d'importantes variations résultant principalement de fluctuations dans les prises d'anchois en Amérique du Sud. Par ailleurs, des signes de reconstitution des stocks ont pu être observés grâce à une meilleure gestion de certaines ressources.

4. Les pays en développement, surtout en Asie, sont restés les principaux producteurs, en particulier dans le secteur aquacole (tableau 2). La Chine est encore le premier pays producteur, ayant assuré 39 pour cent de la production mondiale totale et 65 pour cent de la production aquacole mondiale, en 2015. La même année, les autres grands producteurs ont été l'Indonésie, l'Inde, le Viet Nam, les États-Unis d'Amérique et le Pérou.

5. Les tendances susmentionnées devraient se poursuivre au cours des dix années à venir³ et les gains de croissance proviendront surtout de l'aquaculture, dont la production devrait dépasser celle des pêches de capture d'ici à 2021. À l'exception des années concernées par le phénomène El Niño, les pêches de capture mondiales devraient rester relativement stables dans les dix prochaines années, grâce aux progrès accomplis dans la reconstitution de certains stocks de poisson, au renforcement des régimes de gestion dans un certain nombre de pays et à une utilisation optimale de la production halieutique, assurée par la réduction des rejets et des pertes et qui fera contrepoids à la pression exercée sur les ressources dont la gestion n'a pas été efficace.

¹ Les statistiques relatives à la production, au commerce et à la consommation de poisson citées dans le présent document ne tiennent pas compte des baleines, des phoques et autres mammifères marins, ni des plantes aquatiques. Les données fournies sont celles qui étaient disponibles au moment de l'élaboration du document (avril 2017). L'année 2015 est la dernière pour laquelle on dispose de statistiques officielles de la FAO pour la pêche et l'aquaculture.

² Un certain nombre de facteurs contribuent à ralentir la croissance au niveau mondial, à savoir notamment le durcissement des réglementations relatives à l'environnement, les maladies animales liées à des pratiques de production intensives, la raréfaction des sites de production adaptés et la diminution des gains de productivité.

³ D'après les résultats du modèle de simulation de la FAO concernant le poisson, publiés dans les *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2017-2026* (document disponible à l'adresse suivante: <http://www.agri-outlook.org/fr/>).

Consommation

6. Une part croissante de la production halieutique et aquacole est destinée à la consommation humaine. Le poisson et autres produits de la pêche et de l'aquaculture jouent un rôle essentiel sur le plan de la nutrition et de la sécurité alimentaire mondiale et représentent une source importante d'éléments nutritifs et de micronutriments. Même en quantités réduites, le poisson peut avoir un impact bénéfique important sur le plan nutritionnel dans le cadre d'une alimentation à base de végétaux, ce qui est souvent le cas dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) et dans les pays les moins avancés. Les protéines du poisson constituent une composante essentielle du régime alimentaire dans certains pays densément peuplés où les apports protéiques peuvent être faibles, et jouent un rôle très important dans l'alimentation dans de nombreux autres pays, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID). Le poisson représente 17 pour cent environ des protéines animales consommées par la population mondiale.

7. La consommation mondiale apparente de poisson par habitant a augmenté considérablement au cours de ces dernières décennies, pour atteindre 20,4 kg en 2016. Cet accroissement de la demande, qui est dû aux effets conjugués de la croissance démographique, de l'augmentation des revenus et de l'urbanisation, a été favorisé par la forte expansion de la production de poisson et par une plus grande efficacité des circuits de distribution. Le commerce international a lui aussi joué un rôle important dans l'accroissement de la consommation de poisson, en permettant aux consommateurs de bénéficier d'un choix plus large. Une proportion importante et croissante du poisson consommé dans les pays d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Afrique est importée, car la demande demeure soutenue, y compris pour les espèces produites dans d'autres pays, face à une production intérieure stationnaire ou en recul. Dans les dix prochaines années, la dépendance à l'égard des importations de poisson devrait encore s'accroître. En 2026, par exemple, la contribution des importations à l'offre totale de poisson destiné la consommation humaine devrait atteindre 80 pour cent en Amérique du Nord, 65 pour cent en Europe et 42 pour cent en Afrique.

Tableau 2. Contribution de chaque région géographique et économique aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture (2015)

	Production totale: pêche et aquaculture	Pêches de capture	Aquaculture	Exportations de produits de la pêche	Importations de produits de la pêche
	Part du volume total (en %)			Part de la valeur totale (en %)	
Asie	70,4	54,7	89,3	38,9	32,6
Afrique	6,2	9,5	2,3	4,4	4,1
Amérique centrale	1,5	2,3	0,5	1,9	1,3
Amérique du Sud	6,8	10,1	3,0	9,9	2,4
Amérique du Nord	4,0	6,7	0,8	8,3	17,6
Europe	10,1	15,3	3,9	34,6	40,6
Océanie	0,9	1,5	0,2	2,2	1,4
Monde	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Pays en développement	82,7	73,2	94,1	53,9	29,3
Pays développés	17,3	26,7	5,9	46,1	70,7
PFRDV*	12,0	13,2	10,6	6,0	2,5

* Pays à faible revenu et à déficit vivrier

8. Malgré une augmentation globale des disponibilités pour la plupart des consommateurs, il existe à l'intérieur des pays et des régions, ainsi qu'entre eux, de fortes disparités dans la consommation de poisson par habitant, en termes de quantité et de variété, et quant à la contribution de ce produit à l'apport nutritionnel. L'offre et le revenu disponible ne sont pas les seuls facteurs à dynamiser la consommation de poisson. Les facteurs socioéconomiques et culturels exercent aussi une forte influence sur les schémas de consommation de cette denrée, selon les pays et au sein d'un même pays, qu'il s'agisse des quantités ou des variétés consommées. Le défi auquel sont confrontés les décideurs sur le long terme consiste à maintenir et à améliorer les niveaux de consommation de poisson par habitant.

9. Dans les dix prochaines années, la consommation par habitant devrait progresser pour atteindre 21,6 kg en 2026, avec une forte augmentation de la demande dans les pays en développement. Il est prévu qu'une part de plus en plus importante de la consommation de poisson sera assurée par la production aquacole, allant jusqu'à 58 pour cent du poisson consommé en 2026, taux qui devrait encore augmenter dans les décennies suivantes. Le taux de consommation augmentera dans tous les continents, à l'exception de l'Afrique, avec une courbe plus prononcée pour l'Asie. En Afrique, le fléchissement de la consommation de poisson par habitant est imputable à une croissance démographique plus rapide que celle de l'offre. Cette situation est alarmante sur le plan de la sécurité alimentaire en raison de l'importance cruciale que revêtent les protéines de poisson dans de nombreux pays d'Afrique.

Commerce

10. Une part importante de la production halieutique et aquacole totale (environ 35–36 pour cent en équivalent-poids vif) est exportée, une donnée qui atteste de l'ouverture et de l'intégration croissantes de ce secteur aux échanges internationaux. Le commerce international du poisson et autres produits de la pêche et de l'aquaculture s'est considérablement développé au cours de ces dernières années, culminant à 148 milliards d'USD en 2014. Cependant, en 2015, la valeur des échanges a marqué un recul de 12 pour cent environ, pour s'établir à 133 milliards d'USD. Cette contraction est due à divers facteurs, notamment l'affaiblissement d'un bon nombre de grands marchés émergents et la baisse des prix de plusieurs espèces importantes. Toutefois, la cause première est le raffermissement du dollar par rapport à de nombreuses monnaies, en particulier celles des principaux exportateurs de produits halieutiques et aquacoles comme l'Union européenne (UE) (Organisation Membre), la Norvège et la Chine. Il s'agit essentiellement d'une forte baisse en termes de valeur, car le fléchissement des volumes échangés a été plus limité.

11. Le recul des échanges de produits de la pêche et de l'aquaculture enregistré en 2015 a été partiellement récupéré l'année suivante (143 milliards d'USD en 2016). Cette progression en termes de valeur est en grande partie imputable à la hausse des prix de plusieurs espèces faisant l'objet d'intenses échanges commerciaux, en particulier le saumon. Selon l'indice FAO des prix du poisson, au second semestre de 2016, les cours moyens du poisson sur le marché international ont progressé de 7 pour cent par rapport à la même période de l'année précédente.

12. La tendance observée dans les premiers mois de 2017 laisse prévoir une certaine stabilité, voire un léger recul, des échanges de poisson par rapport à 2016. Les projections jusqu'en 2026 indiquent que le commerce du poisson continuera de se développer, bien qu'à un rythme moins rapide que dans les dix années précédentes. Ce ralentissement des échanges n'est pas un phénomène isolé, car il concerne également l'agriculture et le commerce mondial de marchandises. Ces tendances générales sont liées à une série de facteurs, notamment une croissance plus faible du PIB, une faible progression de la demande, une évolution plus lente du processus de formation des chaînes d'approvisionnement mondiales, un ralentissement des réformes commerciales, ainsi que les changements qui s'opèrent dans la structure de l'économie chinoise et des échanges commerciaux de ce pays, indiquant un secteur en phase de maturation⁴.

13. Les pays développés dominent les importations de ces produits (tableau 2), même si leur part a diminué au cours des années récentes (71 pour cent des importations mondiales en 2016 contre 80 pour cent en 2006 et 84 pour cent en 1996). Les achats de ces pays, qui proviennent aussi bien de pays développés que de pays en développement, influent sur l'évolution du marché en constituant, pour de nombreux producteurs, une incitation à produire, transformer et exporter.

14. Les pays développés étant fortement tributaires des importations pour satisfaire leur consommation nationale, les droits d'importation appliqués au poisson sont plutôt faibles, malgré quelques exceptions (pour certains produits à valeur ajoutée ou pour certaines espèces, par exemple). Cela a permis aux pays en développement de fournir des produits halieutiques et aquacoles aux pays développés sans devoir faire face à des droits de douane prohibitifs, et de développer ainsi leurs exportations, malgré les difficultés d'accès aux marchés liées aux mesures non tarifaires. Cette tendance est déterminée par l'augmentation du nombre de membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'entrée en vigueur de plusieurs accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et la hausse des revenus disponibles dans les économies émergentes.

15. Pour bon nombre de pays en développement, le commerce du poisson représente une source non négligeable de recettes en devises, sans compter le rôle important du secteur en matière de création de revenus et d'emplois, de sécurité alimentaire et de nutrition. En 2016, les exportations des pays en développement ont été estimées à 76 milliards d'USD et leurs recettes d'exportation nettes (exportations moins importations), pour les produits halieutiques et aquacoles, ont atteint 36 milliards d'USD, soit un montant supérieur aux revenus à l'exportation de tous les autres produits agricoles. Par ailleurs, ces dernières années, les pays en développement ont intensifié leurs importations de produits halieutiques à la fois pour alimenter l'agro-industrie en vue de réexporter et pour satisfaire une consommation intérieure en hausse.

16. Au cours de ces deux dernières années, la Chine a confirmé son rôle de principal producteur et exportateur de poisson et autres produits de la pêche et de l'aquaculture (20,1 milliards d'USD en 2016) et de troisième pays importateur (8,8 milliards d'USD en 2016). L'accroissement des importations tient en partie au fait que des pays tiers externalisent en Chine leurs opérations de transformation, mais il reflète aussi la consommation croissante sur le marché intérieur chinois d'espèces qui ne sont pas produites localement. D'après les prévisions pour 2017, il faut s'attendre à un recul des exportations (-14 pour cent) parallèlement à une progression des importations (12 pour cent).

17. La Norvège est restée le deuxième pays exportateur, suivi par le Viet Nam, qui est le troisième exportateur depuis 2013, devançant ainsi la Thaïlande. Les exportations thaïlandaises ont fortement reculé depuis 2012, principalement à cause d'une diminution de la production de crevette, imputable à des maladies. Dans ces deux pays d'Asie, les industries de transformation sont aussi un secteur important qui contribue dans une large mesure à l'économie nationale, grâce à la création d'emplois et aux activités commerciales.

⁴ Lewis, L.T. et Monarch, R. *Causes of the Global Trade Slowdown*, 2016. www.federalreserve.gov/econresdata/notes/ifdp-notes/2016/causes-of-the-global-trade-slowdown-20161110.html⁵ Règlements (CE) N° 1005/2008; N° 1224/2009; N° 1169/2011 et N° 1379/2013.

18. L'UE, les États-Unis d'Amérique et le Japon sont fortement tributaires des importations de produits halieutiques pour satisfaire leur consommation nationale. En 2016, leurs importations combinées représentaient 64 pour cent de la valeur et 59 pour cent du volume des importations mondiales de poisson et autres produits de la pêche et de l'aquaculture. L'UE est de loin le plus gros marché d'importation de poisson, estimé à 52,2 milliards d'USD en 2016 (27,2 milliards d'USD hors échanges intra-européens), soit 11 pour cent de plus qu'en 2015. D'après les prévisions relatives à 2017, les importations de l'Union devraient accuser une baisse de 2 pour cent. Le Japon, qui était traditionnellement le premier pays importateur de poisson, a été devancé une première fois par les États-Unis d'Amérique en 2011, puis de nouveau à partir de 2013. Pendant la période 2012-2015, les importations japonaises de produits de la pêche et de l'aquaculture pays ont reculé de 25 pour cent, en raison notamment de la dépréciation du yen qui a pesé sur la facture des importations. Elles ont ensuite marqué une augmentation de 5 pour cent en 2016, mais un nouveau recul (6 pour cent) est attendu en 2017. En 2014, les importations de poisson des États-Unis d'Amérique ont atteint une valeur record de 21,3 milliards d'USD en 2014, avant de marquer un fléchissement de 7 pour cent en 2015. En 2016, elles ont à nouveau augmenté, atteignant 20,5 milliards d'USD. Les estimations préliminaires pour 2017 laissent entrevoir un léger recul.

19. Des systèmes de distribution améliorés, ainsi que l'expansion de la production, ont permis d'intensifier le commerce régional, mais, bien souvent, ces échanges ne sont pas correctement reflétés dans les statistiques officielles, en particulier pour l'Afrique. Au niveau régional, les échanges sont aussi conditionnés et parfois limités par les droits de douane relativement élevés que nombre de pays en développement continuent d'appliquer au poisson et autres produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de leurs politiques fiscales ou de mesures de protection. Peu à peu, grâce aux accords commerciaux régionaux et bilatéraux, ces droits seront amenés à baisser, y compris dans les pays en développement, mais avec quelques exceptions pour les pays les moins avancés. Il serait possible de stimuler le commerce régional par des mesures visant à faciliter les échanges, notamment au niveau des procédures relatives à la circulation transfrontalière et au dédouanement.

Principales espèces

20. Le commerce du poisson et autres produits de la pêche et de l'aquaculture devient plus dynamique et se caractérise par une diversification croissante des espèces exploitées et des produits obtenus. Cette diversité reflète les différences de goût des consommateurs, ainsi que leurs préférences, et les marchés couvrent aussi bien les animaux aquatiques vivants qu'une vaste gamme de produits transformés. Depuis 2013, les principaux produits en termes de valeur sont le saumon et la truite, suivis par la crevette, le poisson de fond et le thon. Plusieurs espèces, plus prisées de par leur abondance qu'en raison de leur valeur, font l'objet d'échanges volumineux non seulement au plan national mais aussi dans le commerce régional et international.

21. Avec l'augmentation spectaculaire de la production aquacole, une part croissante du commerce international du poisson se compose de produits d'élevage. Malheureusement, les statistiques du commerce international ne font pas de distinction entre les produits selon leur origine – poissons sauvages ou poissons d'élevage. De ce fait, la ventilation exacte entre les produits issus des pêches de capture et ceux qui proviennent de l'aquaculture dans le commerce international reste sujette à interprétation. Selon les estimations, les produits issus de l'aquaculture représentent entre 21 et 26 pour cent du volume des échanges et entre 34 et 36 pour cent en termes de valeur, ce qui montre qu'un segment important du secteur est orienté vers l'exportation et le traitement de produits de grande valeur destinés aux marchés internationaux. Si on ne tient compte que des produits halieutiques ou aquacoles destinés à la consommation humaine directe, cette part passe à 27-29 pour cent des volumes échangés, et à 36-38 pour cent de la valeur des échanges.

QUESTIONS CONCERNANT LE COMMERCE INTERNATIONAL

22. Parmi les principales questions qui touchent au commerce international du poisson, il convient de citer:

- la relation entre les politiques en matière de gestion des pêches, l'attribution des droits et la viabilité économique du secteur;
- la préoccupation croissante du grand public et du secteur de la vente au détail face à la surexploitation de certains stocks de poissons, qui contribue à orienter la consommation vers les espèces perçues comme faisant l'objet d'une exploitation plus viable;
- la perception accrue de la nécessité de réduire les rejets, les prises accessoires, les pertes de poisson et le gaspillage;
- le rôle du secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales dans la production et le commerce du poisson;
- la préoccupation croissante au sujet des conditions sociales et des conditions de travail dans ce secteur, y compris chez les fournisseurs;
- la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et son impact sur la chaîne de valeur;
- l'incidence d'une poussée des importations sur le secteur national de la pêche et de l'aquaculture;
- la mondialisation des chaînes d'approvisionnement, liée à l'externalisation croissante de la production;
- le recours de plus en plus fréquent aux systèmes de certification, y compris l'étiquetage écologique, qui s'accompagne d'une forte croissance de la demande de produits certifiés de la part des détaillants et des propriétaires de marques, et l'incidence que ces dispositifs pourraient avoir sur l'accès aux marchés pour les pays en développement;
- la nécessité de disposer de nouveaux systèmes de traçabilité;
- l'instabilité économique et les incertitudes qui entourent les échanges commerciaux suite à l'application d'obstacles non tarifaires dans un but protectionniste;
- l'existence de droits d'importation élevés dans les pays en développement, ayant pour effet de détourner les flux commerciaux et d'entraver les échanges régionaux;
- l'impact des grands accords commerciaux sur la circulation internationale des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- l'instabilité des prix des produits en général et son incidence sur les producteurs et sur les consommateurs;
- l'instabilité des taux de change et ses effets sur le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- les prix et la répartition des marges et des bénéfices tout au long de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture;
- l'impératif de compétitivité du poisson et des produits de la pêche et de l'aquaculture par rapport à d'autres produits alimentaires;
- l'incidence des fraudes relatives aux dénominations commerciales du poisson et autres produits de la pêche et de l'aquaculture;
- la difficulté de satisfaire aux règles rigoureuses de qualité et de sécurité sanitaire des aliments imposées par certains pays;
- les risques et avantages perçus et réels liés à la consommation de poisson;
- l'image du secteur de l'aquaculture et des produits aquacoles.

23. Certaines de ces questions, notamment celles qui concernent l'accès aux marchés, la traçabilité, la fraude et les certifications, sont examinées dans les sections ci-après.

Accès aux marchés

24. Plusieurs facteurs, notamment les problèmes liés aux structures internes de certains pays, ont une incidence sur l'aptitude des pays exportateurs à accéder aux marchés internationaux. Malgré les progrès et les innovations techniques, de nombreux pays, en particulier ceux dont les économies sont les moins avancées, sont encore dépourvus d'infrastructures et de services appropriés, ce qui peut nuire à la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture et entraîner ainsi des pertes ou des difficultés de commercialisation.

25. Les mesures non tarifaires peuvent aussi peser sur le commerce, notamment les exigences en matière d'application des normes relatives aux produits et des mesures sanitaires et phytosanitaires, les procédures d'obtention de licences d'importation, les règles d'origine et les évaluations de conformité. Les échanges commerciaux peuvent également être conditionnés par les modalités spécifiques appliquées aux classifications douanières et aux procédures d'évaluation en douane et de dédouanement, y compris par des procédures de certification excessivement longues ou faisant double emploi. Dans un proche avenir, la mise en œuvre intégrale de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, qui est entré en vigueur en 2017, permettra d'accélérer la circulation, la mainlevée et le dédouanement des marchandises à travers les frontières, réduisant ainsi les effets préjudiciables de ces mesures sur les échanges commerciaux. Les droits de douane élevés peuvent aussi nuire au commerce.

26. D'autres incidences sur les échanges commerciaux pourraient être liées à des obstacles techniques au commerce, c'est-à-dire à des réglementations et des normes techniques définissant les caractéristiques précises d'un produit. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce comporte des dispositions expressément conçues pour empêcher que ces mesures ne deviennent des obstacles superflus, mais celles-ci existent toujours et posent des problèmes aux négociants. Elles comprennent également des procédures techniques visant à confirmer la conformité des produits aux exigences stipulées dans les réglementations et les normes applicables aussi bien aux produits nationaux qu'aux importations.

27. La nécessité de se conformer à des exigences à l'importation en constante évolution peut constituer un problème pour la plupart des pays exportateurs. Ces prescriptions, qui visent notamment à assurer la qualité et la sécurité sanitaire des produits, sont aussi de plus en plus souvent liées à des normes techniques, à l'étiquetage et, plus récemment, à la certification volontaire. Le renforcement des capacités, la formation et le transfert d'expérience et de savoir-faire sont indispensables pour répondre à ces exigences. Des investissements sont souvent nécessaires au niveau des infrastructures, en particulier pour améliorer la qualité de la chaîne du froid depuis le lieu de capture ou le site de débarquement, tout au long de la chaîne d'approvisionnement. À ce jour, les efforts mis en œuvre ont surtout profité à la production destinée à l'exportation, mais dans de nombreux pays il est également urgent d'améliorer les infrastructures intérieures de distribution du poisson et autres produits de la pêche et de l'aquaculture. Des programmes de renforcement des capacités sont mis en place par les organisations et les institutions internationales, ainsi que par les pays importateurs eux-mêmes, mais un appui accru est essentiel, notamment par le biais d'initiatives telles que le programme d'Aide pour le commerce de l'OMC.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée

28. L'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui est entré en vigueur en juin 2016, offre à la communauté mondiale un instrument particulièrement efficace pour lutter contre la pêche INDNR. Cependant, à elle seule, la mise en œuvre de cet accord ne sera pas suffisante pour mettre un terme à ces pêches. Les États ont des responsabilités en matière de gestion des pêches de par les fonctions et les capacités qui sont les leurs en leur qualité d'États du port, d'États du pavillon, d'États côtiers et d'États du marché. L'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, qui est le premier instrument international visant spécifiquement à lutter contre la pêche INDNR, s'inscrit toutefois dans le cadre d'une série de dispositifs internationaux dont la mise en œuvre conjointe permet de régir les responsabilités des États, à divers titres et sous des angles différents. Afin qu'il puisse être tout à fait efficace contre la pêche INDNR, l'Accord de la FAO doit non seulement

être pleinement mis en œuvre, par le plus grand nombre de pays possible, mais aussi être renforcé par une meilleure conduite des États du pavillon quant à leurs responsabilités au plan international (conformément aux Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon), ainsi que par des mesures régissant l'accès aux marchés et le commerce, notamment la traçabilité et la documentation relative aux prises.

29. Du côté des États du marché, la mise en place de ces dispositifs a généralement progressé à un rythme ralenti, si bien qu'il est important d'assurer une meilleure reconnaissance du rôle que ces pays peuvent jouer dans la lutte contre la pêche INDNR. Cependant, compte tenu des mesures qui ont été prises ces dernières années sur les principaux marchés d'importation afin d'interdire l'importation de produits de la mer issus de la pêche INDNR ou autres pratiques non viables, les pays, partout dans le monde, ont dû intensifier considérablement leurs efforts et renforcer leurs capacités en vue d'assurer un contrôle efficace des opérations de pêche en mer et des débarquements dans leurs ports.

30. Par ailleurs, compte tenu de l'incidence des produits issus de la pêche INDNR sur leurs chaînes d'approvisionnement, les principaux marchés de produits de la mer ont commencé à investir dans des systèmes de traçabilité visant à garantir la fourniture, aux consommateurs, de produits provenant de sources durables et licites. Plusieurs organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ont adopté et mis en œuvre des systèmes de documentation et de certification des prises afin d'assurer une application plus efficace des mesures de conservation et de gestion des stocks de poisson dans leurs pays membres. Cependant, les mécanismes de traçabilité demeurent rares et le poisson capturé dans le cadre d'activités de pêche INDNR finit souvent par arriver directement sur le marché ou par être «blanchi» dans des unités de transformation où les contrôles sont parfois insuffisants, voire inexistantes.

31. En particulier, la mise en œuvre de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, en synergie avec deux autres instruments de l'Organisation, à savoir les Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises et le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, peut permettre de renforcer considérablement les capacités de lutte contre la pêche INDNR des administrations nationales et des ORGP.

32. À cet égard, les gouvernements et les parties prenantes doivent être vivement encouragés à adopter des mesures efficaces liées au commerce et aux marchés, qui auront une incidence positive à long terme sur la durabilité de leurs ressources halieutiques.

Traçabilité dans les principaux marchés

33. Des exigences quant à la documentation des prises et à la traçabilité des produits issus des pêches de capture, en tant que moyens de lutte contre la pêche INDNR, sont de plus en plus souvent attachées aux produits qui arrivent sur les principaux marchés d'importation. Dans ce contexte, l'UE a adopté une série de règlements⁵ imposant des obligations en matière de certificats de capture, d'étiquetage et de traçabilité comme conditions d'accès au marché européen. Ainsi, pour accéder à ce marché, les produits de la pêche doivent être accompagnés d'un certificat de capture, validé par l'autorité compétente du pays exportateur, et d'un certificat sanitaire attestant la conformité du produit aux normes sanitaires et phytosanitaires. Cependant, ces règlements ne prescrivent pas la délivrance d'un certificat de capture pour les produits qui font l'objet d'un commerce intracommunautaire, ni pour les produits d'un pays de l'UE destinés à l'exportation vers des pays tiers.

⁵ Règlements (CE) N° 1005/2008; N° 1224/2009; N° 1169/2011 et N°1379/2013.

34. Plusieurs pays en développement ont subi les conséquences des règlements européens contre la pêche INDNR, en se voyant attribuer un carton jaune d'avertissement, voire un carton rouge visant à interdire le commerce du poisson en provenance de pays dont l'UE a établi que des navires battant leur pavillon se livraient à ce type de pêche. L'action menée au niveau des pays a une incidence pour tous les pêcheurs (pêche commerciale et pêche artisanale), les transformateurs et les exportateurs du pays qui reçoit le carton rouge, que ceux-ci se livrent ou non à ces activités illicites. Il est donc important que les pays en développement qui dépendent des exportations de poisson connaissent bien ces règlements, ainsi que les exigences en matière d'étiquetage applicables à leurs produits, et que leurs gouvernements contribuent à la lutte contre la pêche INDNR afin d'éviter l'application de restrictions au commerce de produits de la mer capturés en toute légalité.

35. En 2015, aux États-Unis d'Amérique, une équipe spéciale présidentielle chargée de la lutte contre la pêche INDNR et les fraudes relatives aux produits de la mer a présenté ses recommandations indiquant comment réglementer les importations pour lutter contre ce type de pêche. Ces travaux ont abouti à l'établissement d'un plan d'action visant à renforcer l'application des règlements et à mettre en place un programme de traçabilité axé sur les risques pour le suivi des produits de la mer, de la capture jusqu'au marché. Le nouveau programme de suivi des importations, qui a été lancé aux États-Unis en 2016, est conçu de manière à ne pas entraver les échanges de produits obtenus en toute légalité dans le cadre du programme des négociants dignes de confiance («*commerce trusted trader program*»). Il a pour objectif de détecter les importations frauduleuses de produits de la mer avant leur entrée sur le marché des États-Unis. La réglementation américaine, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018, est fondée sur une évaluation des risques, donnant la priorité aux espèces ayant une grande valeur commerciale et à celles qui sont les plus exposées au risque de surexploitation. Treize espèces prioritaires ont ainsi été recensées aux fins de la mise en application de cette réglementation⁶.

Pratiques illicites et fraudes

36. De par son caractère mondial et dynamique et en raison de sa complexité, le secteur de la pêche peut également être le cadre d'un certain nombre de pratiques illicites, touchant directement les opérations de pêche ou consistant en des infractions de type fiscal, des activités de blanchiment d'argent, des pratiques de travail illégales, ou encore en un étiquetage intentionnellement mensonger engendrant une fraude commerciale. Si rien n'est fait pour mettre fin à ces pratiques, celles-ci peuvent non seulement fausser la concurrence sur les marchés mondiaux des produits de la mer et entraîner des coûts sociaux élevés, mais aussi compromettre la viabilité à long terme de nombreuses pêches, partout dans le monde. Ces activités privent également la société, dans son ensemble, d'une part équitable des gains économiques générés par le secteur de la pêche.

37. Selon une enquête menée en 2015 dans 57 pays, sous la coordination d'INTERPOL-EURPOL⁷, les produits de la mer constituent la troisième catégorie de denrées alimentaires présentant le plus grand risque de fraude. Dans un document de politique générale publié en 2013 par le Parlement européen, les poissons étaient classés dans la deuxième catégorie de produits risquant le plus de faire l'objet de fraude alimentaire⁸.

38. S'agissant des produits de la mer, il y a fraude lorsque le poisson est délibérément mis sur le marché, en vue d'un gain financier, dans l'intention d'induire le consommateur en erreur. On recense de nombreux types de fraude touchant les produits de la mer, qui peuvent être commis aux différentes étapes de la filière. Ces fraudes peuvent être essentiellement regroupées dans deux catégories, à savoir la substitution d'espèces et l'étiquetage mensonger.

⁶ Ormeau, morue de l'Atlantique, crabe bleu (Atlantique), coryphène (mahi mahi), mérrou, crabe royal (rouge), morue du Pacifique, vivaneau rouge, holothurie, requin, crevette, espadon, thon (germon, thon obèse, listao, thon à nageoire jaune et thon rouge).

⁷ www.europol.europa.eu/sites/default/files/documents/report_opson_v.pdf

⁸ www.europarl.europa.eu/

39. Il y a substitution lorsque des espèces aquatiques coûteuses sont remplacées par des variétés de faible valeur ou moins prisées. Si les produits de remplacement sont impropres à la consommation et potentiellement nocifs, la santé publique peut être mise en danger. La substitution d'espèces est aussi un moyen de dissimuler l'origine géographique du poisson ou d'éviter les taxes applicables aux produits de grande valeur. Le terme «blanchiment» se réfère à la commercialisation de produits issus de la pêche INDNR lorsque ceux-ci sont vendus comme provenant de pêches licites.

40. En l'absence de dommages ou de préjudices physiques aux consommateurs, les cas de fraude peuvent souvent passer inaperçus. Les méthodes modernes utilisées pour la détection des cas de substitution d'espèces ou d'étiquetage mensonger s'appuient les procédures scientifiques et médico-légales des tests ADN. Les autorités chargées du contrôle des denrées alimentaires n'ont pas recours à ces méthodes de manière systématique, surtout dans les pays en développement.

Certification

41. Au cours de l'exercice biennal, la certification est restée un enjeu majeur dans le secteur des produits de la mer. Les systèmes internationaux en vigueur ont permis d'étendre la certification des produits, en nombre et en termes de présence sur le marché, et la part des produits certifiés dans l'offre totale de produits de la mer a augmenté globalement pour atteindre environ 14 pour cent. Dans le cadre du processus d'obtention de la certification requise, de nouvelles pêches sont inscrites dans les programmes d'amélioration des pêcheries (FIP).

42. Dans de nombreux pays développés, les détaillants et les propriétaires de marques inscrivent de plus en plus souvent la certification dans leur cahier des charges, ce qui constitue une forte incitation aux transformateurs et aux exportateurs des pays en développement à se soumettre au processus de certification. On constate un intérêt croissant, y compris dans de nombreux pays en développement, pour la mise en place de systèmes de certification nationaux fondés sur des critères internationaux et tenant compte des directives de la FAO en matière d'étiquetage écologique.

43. L'objectif prioritaire de la certification demeure celui de la protection de l'environnement, mais les systèmes internationaux et nationaux tendent de plus en plus à faire entrer en ligne de compte les aspects sociaux et les questions relatives au travail. Cette tendance devrait s'accroître suite à l'entrée en vigueur de la convention C188 de l'Organisation internationale du travail (OIT), en 2016, et à l'application des Directives de la FAO sur la pêche artisanale (2015).

44. Après le lancement de l'outil d'évaluation comparative de la plateforme *Global Sustainable Seafood Initiative* (GSSI) lors de la conférence tenue à Vigo, en octobre 2015 pour célébrer le vingtième anniversaire du Code de conduite de la FAO, plusieurs systèmes de certification parmi les plus importants ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du processus de la GSSI, obtenant ainsi leur attestation de reconnaissance. Le principe d'équivalence a été encore renforcé par l'inclusion de la reconnaissance GSSI dans les conditions d'achat imposées par de nombreux détaillants et propriétaires de marques importants, dans la déclaration relative à la traçabilité du thon à l'horizon 2020 lors de la Conférence sur les océans, tenue en juin 2017, et dans les directives relatives aux achats en vue des Jeux olympiques de Tokyo en 2020. Au fil du temps, cette démarche pourrait favoriser une plus grande transparence sur le marché des produits de la mer, réduire le nombre de certifications nécessaires et abaisser les coûts de certification tant pour les producteurs que pour les transformateurs.

PRODUITS DE LA PÊCHE ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LEUR COMMERCE

45. Dans le contexte du commerce multilatéral et, notamment dans le cadre des négociations de l'OMC liées au Programme de Doha pour le développement, une série de nouvelles propositions écrites et de notes d'information relatives aux subventions à la pêche ont été présentées en vue de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC (11-14 décembre 2017, Buenos Aires), sachant qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus lors de la réunion précédente, tenue à Nairobi en 2015.

46. En complément du mandat de l'OMC, l'une des cibles des objectifs de développement durable (ODD), qui sont entrés en vigueur en 2016, concerne précisément la réglementation des subventions à la pêche (14.6). L'objectif est d'interdire, d'ici à 2020, certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surpêche, à la surcapacité et à la pêche INDNR, tout en tenant compte de la nécessité d'accorder un traitement spécial aux pays en développement, ainsi que du mandat confié à l'OMC de régler cette question.

47. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'initiatives internationales et régionales devant contribuer à l'établissement de règles relatives aux subventions à la pêche s'inscrivent dans ce cadre général. À cet égard, lors de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), tenue en juin 2016, la FAO a présenté, en collaboration avec la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), une déclaration commune sur la réalisation de la cible 14.6 des ODD, par laquelle les trois organismes insistaient sur la nécessité de supprimer progressivement les subventions à la pêche préjudiciables et d'assurer la mise en œuvre efficace de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Cette déclaration a été souscrite par plus de 90 pays membres, ainsi que par les organisations non gouvernementales et d'autres organismes internationaux.

48. Les propositions qui font actuellement l'objet d'un examen par l'OMC et les débats correspondants portent sur des points précis susceptibles d'être traités, à l'avenir, dans le cadre de règles sur les subventions à la pêche, à savoir notamment les questions relatives au poisson telles que la surexploitation, la surcapacité, la pêche artisanale et à petite échelle, les ORGP et la pêche INDNR.

49. Compte tenu du caractère spécifique de la terminologie relative au poisson utilisée dans le cadre des négociations commerciales, la FAO a apporté son assistance technique aux pays membres à plusieurs reprises. À Genève, elle a pris une part active à ce processus en organisant des séances d'information en collaboration avec la CNUCED et le PNUE, en apportant un appui aux sessions techniques du groupe de négociation de l'OMC sur les règles et en participant, à la demande des pays, aux réunions de groupe visant à informer les membres au sujet des questions relatives au poisson, des instruments de la FAO et de leur lien possible avec d'éventuelles règles applicables aux subventions à la pêche. À New York, en juin 2017, la FAO et la CNUCED ont organisé des manifestations sur le commerce du poisson et les subventions à la pêche, en marge de la Conférence sur les océans.

50. S'agissant des initiatives régionales, l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) était considéré comme une étape importante dans la mesure où il comportait des dispositions spécifiques visant à supprimer les subventions qui contribuaient à la surpêche et favorisaient la pêche INDNR. Toutefois, en raison de récents changements dans les parties, l'avenir de cet accord est encore incertain.